



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Décembre 2024 **DÉLIBÉRATION N° 2024/105**

Objet : ALCOME - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 12 Décembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Françoise CHEMLA, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, Mme Chrystèle MOREL, M. Pascal BOSRET, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Daniela POMMERY, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, M. Philippe CHANZY, M. Christophe HENRIET, formant les membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Olympe OGER ayant donné pouvoir à M. Pascal BOSRET

Mme Mélanie ALLAMELOU ayant donné pouvoir à Mme Françoise CHEMLA

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :

M. Geoffray CHARDON

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance :

M. Franck SITBON

M. Patrice MERLET

M. Fabrice DUFOUR

Mme Evelyne JASHARI / COUZON

Mme Caroline BERDOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Chrystèle MOREL

Objet : ALCOME - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

La C3PF a lancé dans ce cadre un projet de contractualisation à l'éco-organisme ALCOME (REP tabac) afin de réduire la présence de mégots dans l'espace public.

La C3PF propose de centraliser et de gérer l'inscription sur la plate-forme dédiée à cet effet.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune de Montsoul devra mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

L'aide se répartira de base comme suit :

- Un soutien financier annuel au prorata du nombre d'habitants ;
- Une mise à disposition gratuite de cendriers de rue (1 par tranche de 1000 hab.) à choisir dans le catalogue OU 250 € par cendrier acheté en dehors du catalogue et remboursé en N+1 ;
- Le montant du soutien financier annuel et la quantité de cendriers à laquelle vous pouvez prétendre sont donnés dans le tableau ci-après.

Nom de la commune	Population municipale (Insee 2023)	Soutien financier annuel nettoyage		Soutien dispositifs de collecte		Soutien dispositifs associés à des corbeilles de rue		Commentaires ALCOME
		Barème (€/hab/an)	Montant (€/an)	Quota cendrier (1/1000 hab)	Soutien total (€)	Quota éteignoir (10/1000 hab)	Soutien total (€)	
Montsoulst	3737	0,5	1868,5	4	1000	38	1596	

VU les articles R.543-309 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix pour, 1 Abstention – Mme OGER, 0 voix contre),

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 23/12/2024
Publié le : 23/12/2024
Exécutoire le : 23/12/2024

Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BÉCARD

Directeur Général des Services



Le Maire,



Silvio BIELLO

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 095-219504305-20241218-105_2024-DE